

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PREVENTION



Programme National de Lutte
Contre les Toxicomanies et les
Substances Toxiques
(PNLCT)



Kinshasa, le

Directive n° 14 : Relative à l'identification et l'installation des Espaces Non-Fumeurs dans une Zone de Santé.

Mesdames et Messieurs,

I. Bases légales :

- a) La Loi Cadre de la Santé Publique fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la sante publique Titre VII^{ème}, consacré à la lutte contre les toxicomanies, articles 108 à 141 ;
- b) L'arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SPHP/041/DCA/PNLCT/2022 du 26 /11/ 2022 portant interdiction de la publicité, de la promotion, de parrainage du tabac, des produits du tabac, de ses dérivés et de fumer dans les lieux publics ;
- c) L'arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007 du 19/07/2007 tel que modifié et complété par l'arrêté 020/2007 de son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique portant mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac et des produits du tabac et leurs dérivés, spécialement en ce qui concerne les articles 2, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 relatifs à la présentation d'un paquet de cigarette et aux informations à faire figurer sur l'emballage du paquet de cigarettes ou de cigares. Ainsi que les articles 18, 19, et 20 relatifs à l'identification, à l'enregistrement, à l'obtention de diverses autorisations d'importation, de fabrication et d'exploitation au paiement de taxes et aux sanctions ;
- d) La Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;
- e) La Fiche d'évaluation d'un site déclaré Espaces Non-Fumeurs.

II. Faits :

- a) Le tabac est un facteur majeur des Maladies Non Transmissibles (MNT).
- b) L'exposition à la fumée secondaire du tabac est un danger pour les non-fumeurs alors qu'ils ont droit à la santé.
- c) Les lieux publics appartiennent à tous et personne ne peut s'arroger le droit d'exposer volontairement les autres aux dangers, aux méfaits liés à la consommation du tabac.

Voilà pourquoi, le Ministère de la SPHP par son Programme National de Lutte Contre les Toxicomanies et les Substances Toxiques PNLCT en sigle applique l'arrêté 041/2022.

III. Directives : identification et installation des ENF

1. L'équipe de la coordination du PNLCT au niveau de chaque province, choisi la ZS dans laquelle elle veut lancer le processus d'identification-installation des ENF et sollicite l'autorisation de la DPS pour la descente au BCZ concerné.

2. Au BCZ, présenter tous les documents légaux précités au point A, expliquer à l'équipe cadre de la ZS lors de la réunion mensuelle et obtenir la désignation d'un point focal (PF) de lutte contre les toxicomanies parmi les membres de l'ECZ.
3. Avec le PF de la zone de santé, choisir 2 relais communautaire par Aire de santé et organiser le briefing sur l'installation d'un site non-fumeur.
4. Le Briefing doit insister sur le choix d'un site à déclarer non-fumeur conformément l'arrêté 041/2022 (restaurants, centres de santé, écoles, salles de fêtes.....).
5. Dès que les sites sont choisis, les RECO sont instruits pour en informer les tenanciers des sites et les implique à comprendre l'importance de l'installation de leurs sites ENF.
6. Les RECO, conjointement avec les tenanciers choisissent un jour pour affichage les messages « il est interdit de fumer dans ce lieu » et l'affiche doit citer le nom du site.
7. Les RECO sont instruits d'évaluer sous la supervision de leurs infirmiers Titulaires l'application de l'interdiction dans le site installé.
8. L'équipe de la coordination du PNLCT est chargée de faire la supervision dans les sites : ZS, AS avec l'ECZS pour se rendre compte du respect de l'interdiction et faire rapport.
9. Tous les sites déclarés non-fumeurs doivent être enregistrés dans la base des données et un rapport transmis à Kinshasa.
10. L'évaluation d'un site déclaré non-fumeur se fait à l'aide d'une fiche d'évaluation d'un site non-fumeur en annexe à cette directive.

En annexe : les différents textes légaux et outils d'application.

Fait à Kinshasa, le 08/01/2024



MILAMBO KAPIA Patrice MPH

Directeur

*Patrice MILAMBO KAPIA MPH
Psychotraumatologue
Directeur D.S.S*

Handwritten mark